REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE KARIMAMA

Établi par :
- David NOUGBODE, (IGF/MEF) ;
- Athanase HOUNKPE, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

Table des matières

RESUME viii

INTRODUCTION 1

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 4

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 4

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 4

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 6

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 11

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 12

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 12

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 17

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 27

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 30

1.1.12- Situation des transferts aux communautés 31

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 34

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 34

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 35

1.2.3- Tenue correcte des registres 36

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 37

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 39

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire ... 40

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 40

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 42

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification 42

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC 42

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements . 42

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements ... 44

2.3- Etat d'exécution des réalisations 45

2.4- Situation des réalisations inéligibles 47

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES 49

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre 51

2.5.2- Contrôle des ouvrages 51
2.5.3- Constat de visite 51
2.5.4- Performance de l'exécution 52
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées 52
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC 52
2.8- Entretien et maintenance 53
2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) 54
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 56
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 56
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics 59
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics 60
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner 61
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence 62
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution 63
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent 64
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente 64
3.1.8 Respect des délais de procédures 64
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré 69
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES 69
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés 73
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics 73
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation 74
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants 74
3.2.5 Marchés résiliés 74
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE 76
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS 76
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales 76
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal 77
4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE 78
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail 78

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle.....79
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES.....80
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes.....80
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées.....80
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE.....81
4.4.1 Accès à l'information.....81
4.4.2 Reddition de compte.....81
5- OPINION DES AUDITEURS.....83
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation.....83
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes.....83
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne.....83
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS.....84
5.4.1- Passation des marchés publics.....84
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics.....88
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures).....91
5.5- Efficacité et pérennité des réalisations.....91
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION.....92
6.1 Tableau des notes de performances.....92
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion.....95
7- RECOMMANDATIONS.....98
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent...98
7.2- Nouvelles recommandations.....98
8- CONCLUSION.....99

Liste des tableaux

Tableau 1 : Transferts reçus....4
Tableau 2 : Reports et disponibilités....7
Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat....13
Tableau 4 : Niveau d'exécution....17
Tableau 5 : Ressources et Emplois....28
Tableau 6 : Niveau d'exécution....31
Tableau 7 : Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses pour l'échantillon....34
Tableau 8 : Répartition par secteur....42
Tableau 9 : Nature de prestation....44
Tableau 10 : Niveau d'exécution....45
Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles....47
Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance....53
Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés....56
Tableau 14 : Respect des délais de procédures....65
Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures....71
Tableau 16: Liste des avenants....74
Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés....85
Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements....89
Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale....92

LISTE DES SIGLES

ABERME	Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maitrise d'Energie
AC	Autorité Contractante
ANIP	Agence Nationale de l'Identification des Personnes
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BTP	Bâtiment Travaux Public
CEG	Collège d'Enseignement Général
CC	Conseil Communal
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CMPDSP	Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public en République du Bénin
CONAFIL	Commission Nationale des Finances Locales
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
C/SAF	Chef Service des Affaires Financières
C/ST	Chef Service Technique
C/SPDL	Chef Service de la Planification et du Développement Local
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FADeC	Fonds d'Appui au Développement des Communes
FENU	Fonds des Nations Unies pour l'Équipement
FiLoc	Base de données « Finances Locales » du Secrétariat Permanent de la CONAFIL
GBCO	Gestion Budgétaire et Comptable des Communes
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
HT	Hors Taxes
IGAA	Inspection Générale des Affaires Administratives
IGF	Inspection Générale des Finances
IGE	Inspection Générale d'État
MDGL	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MdP	Manuel de Procédures
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MEMP	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire
ME	Ministère de l'Energie
MEM	Ministère de l'Eau et des Mines
MTCA	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts
MIT	Ministère des Infrastructures et des Transports
MSp	Ministère des Sports
MESTFP	Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MS	Ministère de la Santé
MP	Mandat de Paiement
NTIC	Nouvelle Technologie d'Information et de Communication
PAD	Plan Annuel de Développement
PAI	Plan Annuel d'Investissement
PDC	Plan de Développement Communal
PM	Passation des Marchés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement

PPEA	Programme Pluri annuel d'appui au secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PPPMP	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Public
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTA	Plan de Travail Annuel
PV	Procès-verbal
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TC	Trésorier Communal
TD	Trésorier Départemental
TdR	Termes de Références
TTC	Toute Taxe Comprise
ULPE	Unité Locale pour la Promotion de L'emploi

FICHE D'IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

N°	DESIGNATION	DONNEES
1	SITUATION PHYSIQUE	La commune de Karimama
	Superficie (en Km^2)	
	Population (Résultats provisoires, RGPH4)	
	Pauvreté monétaire (INSAE)	
	Pauvreté non monétaire (INSAE)	
2	ADMINISTRATION	
	Nombre d'arrondissements	
	Nombre de quartiers / villages	
	Nombre de conseillers	
	Chef-lieu de la commune	
3	CONTACTS	
	Contacts (fixe) :	
	Email de la commune :	
	Site Web de la Commune	

RESUME

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.
L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Secrétaire Exécutif de la Mairie et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour la période 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission composée de Monsieur G. David NOUGBODE (IGF/ Président) et de Monsieur Athanase HOUNKPE (IGAA/Rapporteur) a travaillé dans la commune de Karimama du 05 au 15 août 2024.

La mise en œuvre de bon nombre de diligences a permis de relever les forces et les faiblesses en matière de respect des normes, pour lesquelles des recommandations ont été formulées.

1. ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

Au cours de la gestion 2023, le montant total des transferts (hors FADEC fonctionnement) reçus par la commune s'élève à 338 181 036 FCFA.

Le total des crédits disponibles pour les nouveaux engagements est de 1 091 114 956 FCFA. Le montant total des engagements s'élève à 770 210 600 FCFA, soit un taux de consommation base engagement de 48,94% (56,18% en 2022) contre un montant de 226 228 867 FCFA de mandatement représentant un taux de 29,37% (18,31% en 2022) et un taux de paiement de 100% par rapport au mandatement. Globalement, le taux de mandatement s'est accru de 11,06 points tandis que le taux d'engagement a régressé de 7,24 points par rapport à 2022.

Pour l'exercice 2023, le montant des dépense engagées et non mandatés sur FADEC au 31 décembre 2023 est de 291 979 872 FCFA soit 18 engagements.

Par rapport au niveau de traçabilité des ressources FADeC, les reports affichés dans le compte administratif sont concordants avec celui figurant dans le tableau de suivi des ressources du TC. Les transferts FADeC sont convenablement détaillés dans le CA.
En ce qui concerne la gestion comptable et financière des ressources FADeC, les normes ne sont pas respectées au niveau des délais de liquidation et de mandatement.

2. PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

Les secteurs prioritaires dans lesquels la commune de Karimama a investi en 2023 sont l'administration locale, les pistes rurales et l'agriculture/élevage /pêche. En 2022, les pistes rurales et la voirie urbaine étaient les priorités de la commune en 2022.

Les infrastructures échantillonnées sont inscrites dans le PAI, dans le PPMP et dans le Budget et il n'y a pas de discordances significatives entre PAI et PDC concernant la nature, le montant ou l'emplacement des réalisations prévues. Ils sont tous éligibles aux FADeC. Par contre, les normes de gestion environnementale et sociale ne sont pas respectées.

3. RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

La commune a élaboré son PPMP qui a été validé par la CCMP et publié sur le SIGMAP. Il n'y a pas eu de fractionnement de commandes pour échapper aux seuils.

Par contre, les délais des procédures de passation des marchés ne sont pas respectés par les acteurs de la chaine de passation des marchés publics de la commune notamment. Quant aux délais contractuels, la commission n'a relevé aucun retard dans l'exécution des marchés de l'échantillon.

4. FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

La commune a créé les quatre commissions permanentes obligatoires et celles-ci ont produit au moins un rapport discuté et sur lequel le conseil a délibéré.

Le Maire a présenté au titre de 2023 quatre rapports d'activités au conseil communal. Tous les rapports intègrent les points d'exécution des tâches à lui prescrites par le Conseil Communal lors des sessions précédentes. Tous les rapports intègrent les points d'exécution des tâches à lui prescrites par le Conseil Communal lors des sessions précédentes.

L'administration communale de Karimama dispose d'un manuel de procédures administratives, financières, comptables et techniques élaborées en deux (02) tomes et mis en œuvre à partir d'août 2020.

L'administration communale dispose de deux tableaux d'affichages sécurisés et accessibles au public.

Le Maire a organisé deux séances de reddition de compte.

5. EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

Les performances au niveau du fonctionnement des organes et de l'administration communale se sont améliorées de manière notable en 2023 après une tendance baissière depuis 2020.

En passation des marchés (hormis les délais de passation) et de l'exécution des commandes publiques, une amélioration a été observée atteignant un taux de 94,11% en 2023.

Le respect des exigences en matière de traçabilité et de remontée des informations a progressé cette année. Le taux est resté autour de 78% depuis 2020.

En ce qui concerne les finances locales, la performance de la commune a également connu une évolution en dent de scie : elle est passée de 58,62% en 2020 à 75,86% en 2021 puis à 51,72% en 2022 pour remonter à nouveau à 65,52% en 2023.

Globalement, la commune a progressé par rapport à l'année dernière.

L'administration communale a respecté les normes et bonnes pratiques à 88,1% en 2023. Le taux de remplissage des normes est de de 74% en 2023.
Les normes de gestion non respectées en 2023 sont :

- les délais d'exécution des dépenses, notamment, le respect du délai de 5 jours ouvrables pour la liquidation et le mandatement;
- les relevés de décision des sessions du CC comportent un point "tâches prescrites au Maire "Les relevés de décision des sessions du CC comportent un point "tâches prescrites au Maires"

Deux normes sont partiellement respectées. Il s'agit de :

- la mise en œuvre de toutes les recommandations formulées lors des audits antérieurs ;
- la tenue correcte de la comptabilité matière notamment, la confection des registres aux normes et la tenue du sommier des terrains ;
- la participation de la société civile aux choix des thèmes.

Au regard des résultats de l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'audit de 2021-2022, il importe de signaler que le taux global de mise en œuvre desdites recommandations est de 67,62%. Ce taux se décompose ainsi qu'il suit :

- 10 recommandations totalement exécutées, soit 47,62% du nombre total de recommandations ;
- 07 moyennement exécutées, soit 33,33% du nombre total de recommandations ;
- 0 faiblement exécutées, soit 0% du nombre total de recommandations ;
- Et 04 non exécutées, soit 19,05% du nombre total de recommandations.

En ce qui concerne les nouvelles recommandations, vingt-un (22) recommandations ont été formulées dont quatre (04)) soit 18,18% anciennes recommandations. Les recommandations à l'endroit des acteurs locaux sont au nombre de dix-neuf (19), soit 86,36% et un (01) à l'endroit des autres acteurs.

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

Le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Karimama au titre de la gestion 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président :** Monsieur G. David NOUGBODE, (IGF) ;
- **Rapporteur :** Monsieur Athanase HOUNKPE (IGAA).

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Secrétaire Exécutif de la Mairie et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour la période 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;

- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Karimama du 05 au 15 août 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;
- organisé des entretiens avec le Maire de la commune et ses collaborateurs, notamment, le Secrétaire exécutif de la mairie, le Responsable du Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics, le Chef du Service Technique, le Chef du Service des Affaires Financières et Economiques, le Chef de la Division des Archives;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé (le 14 août 2024) une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a rencontré aucune difficulté.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Karimama s'articule autour des points essentiels suivants :

- **ETAT DES TRANSFERTS FADEC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS PAR LA COMMUNE ;**
- **PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC ;**
- **RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES ;**
- **FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE ;**
- **OPINIONS DES AUDITEURS ;**

- **NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION**.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 1 : Transferts reçus

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**165 373 958**
MDGL	**FADeC Guichet Sahel**	**84 227 130**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Investissement**	**87 373 858**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**90 000 000**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Fonctionnement**	**25 000 000**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Communauté**	**332 763 647**

Source : *Commune*

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 286 600 988 FCFA

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MEMP	**FADeC affecté alphabétisation**	**6 320 048**

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MAEP	**FADeC affecté MAEP Investissement**	**19 060 000**
MIT	**FADeC affecté Pistes Rurales (BN)**	**25 200 000**
M-Sport	**FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)**	**1 000 000**

Source : *Commune*

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit) : 51 580 048 FCFA

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	286 600 988
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	51 580 048
Total Transfert (Soumis à l'audit)	338 181 036
Total FADeC non audités	498 137 605
Total Global y compris FADeC non audité	836 318 641

FADeC non affecté non audités :

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

Constat :

Au cours de la gestion 2023, le montant total des transferts (hors FADeC fonctionnement) reçus par la commune s'élève à 338 181 036 FCFA et se décompose comme suit :

- 286 600 988 FCFA pour le FADEC non affecté et ;
- 51 580 048 FCFA pour le FADEC affecté.

En ce qui concerne les transferts annoncés mais non reçus par la commune avant le 31 décembre 2023, le montant total est de 382 339 980 FCFA et se décompose comme suit :

- FADeC d''investissement non affecté/MDGL :213 885 720 FCFA ;
- Fonds d'investissement Guichet SAHEL/MDGL :168 454 260 FCFA.

S'agissant des transferts notifiés en 2022 et reçus en 2023, il est 45 260 000 FCFA et se décompose comme suit :

- FADeC d''investissement affecté/MIT :25 200 000 FCFA ;
- FADeC d'investissement affecté/MAEP :19 060 000 FCFA ;
- FADeC d'investissement affecté/ sport :1000 000 FCFA.

Par ailleurs, la commune n'a ni reçu de fonds ACCESS communautés, ni de fonds affecté à l'entretien et à la réparation en 2023.

Risque :

Perturbations dans la réalisation du PAI.

Recommandation :

Le Ministre chargé de la Décentralisation, en relation avec le Ministre d'Etat en charge des Finances, devront instruire leurs services compétents, chacun en ce qui le concerne, afin que les ressources annoncées soient effectivement transférées aux communes à bonne date pour la réalisation de leur programme annuel d'Investissement.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :

"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 2 : Reports et disponibilités

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC Guichet Sahel	84 227 130	0	84 227 130	84 227 130
FADeC non affecté (Investissement)	0	745 808 308	745 808 308	325 234 589
PSDCC-Communes	0	148 596	148 596	148 596
PMIL	0	2 280	2 280	2 280
FADeC non affecté (DIC)	0	16 100	16 100	16 100
ACCESS-Investissement Communes	0	2 144 808	2 144 808	2 144 808
FADeC Covid 19	90 000 000	2 736 759	92 736 759	92 736 759
FADeC non affecté COSO Investissement	87 373 858	0	87 373 858	87 373 858
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	25 000 000	0	25 000 000	25 000 000
Total	**286 600 988**	**750 856 851**	**1 037 457 839**	**616 884 120**

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté alphabétisation	6 320 048	898 635	7 218 683	7 218 683
FADeC affecté MAEP Investissement	19 060 000	92 050 305	111 110 305	90 638 567
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	20 620 310	20 620 310	10 068 071
FADeC affecté MEMP Investissement	0	32 891 311	32 891 311	8 753 902
FADeC affecté MEMP	0	190 587	190 587	190 587
FADeC affecté MEM Autre/fonctionnement	0	15 080	15 080	15 080
FADeC affecté MEM Projet (PPEA)	0	1 145 651	1 145 651	1 145 651
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	0	524 207	524 207	524 207
FADeC affecté MS Investissement	0	213 298 500	213 298 500	206 336 500
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	25 200 000	101 706 220	126 906 220	126 906 220
FADeC affecté FENU	0	20 932 168	20 932 168	20 932 168
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	1 000 000	501 200	1 501 200	1 501 200

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
Total	**51 580 048**	**484 774 174**	**536 354 222**	**474 230 836**

Source : *Commune*

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**338 181 036**
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**1 235 631 025**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**1 573 812 061**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**1 091 114 956**

FADeC non affecté non audités :

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

Constat :

Après analyse des données du tableau 1 et celui du tableau intitulé " Ressources de transferts disponibles ", il est noté une parfaite concordance au niveau des données des transferts reçus en 2023. Le montant est de 338 181 036 FCFA et se décompose comme suit :

- FADEC non affecté : 286 600 988 FCFA ;
- FADEC affecté : 51 580 048 FCFA.

Pour le compte de la gestion de l'année 2023, le montant total des crédits FADeC disponibles au niveau de la commune est de 1 573 812 061 FCFA, composés de 1 235 631 025 FCFA de reports et de 338 181 036 FCFA de transferts reçus au titre de

l'année 2023. Les crédits reportés de 2022 sur 2023 représentent 78,51% des crédits disponibles contre 78,74% en 2022. Ils se décomposent ainsi qu'il suit :

- crédits des années antérieures, non engagés de 2022 sur 2023 de montant, 752 933 920 FCFA ;

- crédits engagés mais non mandatés de 2022 sur 2023 de montant 482 697 105 FCFA.

La Commission après avoir procédé à la vérification par rapport à l'audit précédent de 2022, a constaté que les données sont concordantes.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique :

"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

Après rapprochement des données contenues dans le tableau 3 « Nouveaux engagements 2023 » avec les documents mis à la disposition de la commission (Registre auxiliaire FADeC, PPMP, Registre spécial de réception des offres, dossiers physiques des marchés, liste des marchés), la commission conclut à l'exactitude et à l'exhaustivité des engagements contenus dans le tableau. Aucun de ces engagements relevés dans les tableaux ci-dessus ne constitue une dépense inéligible.

Pour le compte de 2023, la commune de Karimama a signé 21 nouveaux engagements sur FADEC pour un montant total de 286 697 916 FCFA. Ces nouveaux engagements sont répartis comme suit par type de FADeC :

- 2 engagements de FADEC affecté- Alphabétisation de montant 6 425 695 FCFA ;

- 1 engagement de FADeC affecté-Sport de montant 1 498 600 FCFA ;

- 1 engagement de FADeC affecté-Agriculture de montant 8 992 617 FCFA ;

- 4 engagements de FADeC affecté-pistes rurales/ entretien courant de montant 92 552 129 FCFA ;

- 1 engagement de FADeC COVID-19 de montant 2 495 576 FCFA ;
- 12 engagements de FADeC non affecté-Investissement de montant 174 733 299 FCFA.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :

A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Pour l'exercice 2023, le montant total des dépenses engagées et non mandatés annexée au compte administratif est de 291 979 872 FCFA entièrement financés sur FADEC. Dans le tableau ci-dessus, le montant des dépense engagées et non mandatés sur FADEC au 31 décembre 2023 est de 291 979 872 FCFA soit 18 engagements. Le montant des dépenses engagés et non mandatés sur FADEC au 31 décembre 2022 et reporté sur 2023 est de 41 368 690FCFA, soit 5 engagements tous d'avant 2023. Comparé à l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée annexé au compte administratif de la gestion auditée, il est constaté une parfaite concordance.

Sur un total de 23 nouveaux engagements, 13 sont non soldés avec un reste à mandater sur FADEC de 250 611 182 FCFA.

Le reste à mandater sur les anciens engagements au 31 décembre 2023 est resté constant soit 41 368 690 FCFA et correspond aux (5) engagements existant au début de la gestion. Des entretiens avec le RAAF et la PRMP, il s'agit des marchés abandonnés pour lesquelles la procédure de résiliation est déjà enclenchée.

Risque :

Montant élevé de crédits engagés non mandatés concernant des marchés difficilement réalisables ou abandonnés.

Recommandation :

La SE de la mairie de Karimama devra faire aboutir la procédure de résiliation des marchés abandonnées puis à un apurement de la liste des marchés non soldés afin de mettre fin aux reports sur des marchés abandonnés.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique :

Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

L'exhaustivité et l'exactitude de ce tableau a été confirmée avec la participation du RAAF, de la PRMP et du RST. Les observations issues des entretiens avec le RAAF, la PRMP et le RST sont consignées dans le tableau ci-dessus et il n'est pas relevé d'événement nécessitant un contrôle approfondi par la CONAFIL.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :

En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
58/31/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP/CKMA/2019	" CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE KARIMAMA"	Reporté	15-11-2019	220 481 073	Résiliation	Détails
58/01/PAI/PRMP/CCMP/CPMP/CKMA/2018.	" ÉTUDES ET CONTRÔLE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE KARIMAMA."	Reporté	20-07-2018	3 736 940	Reliquat	Détails
004-1/PAI/FADEC/CKMA/12	CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN AVEC ÉQUIPEMENTS À BODJÉGOUNGOUN, ARRONDISSEMENT DE BIRNI-LAFIA.	Reporté	12-10-2012	10 151 399	Reliquat	Détails

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
58/023/M.CKMA/PRMP/CCMP/S-PRMP/2021	CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE DU CENTRE DE SANTE DE BIRNI-LAFIA LONG DE 380 ML.	Reporté	15-11-2021	1 335 839	Reliquat	Détails
58/24/PAI/PRMP/CCMP/CPMP/CKMA/2018.	ETUDES DE FAISABILITÉ ET CONTRÔLE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PEA SOLAIRE DE MONSEY.	Reporté	28-09-2018	2 837 900	Reliquat	Détails
58/02/CKMA/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/2021	TRAVAUX D'AMENAGEMENT (ASSAINISSEMENT) DE 2KM DE VOIES DANS BIRNI6LAFIA (3 LOTS) DANS LA COMMUNE DE KARIMAMA. LOT3: LOT AV-BL/CKMA 03(P1 A P17)	Reporté	10-03-2021	24 898	Reliquat	Détails

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
58/01/CKMA/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/2021	TRAVAUX D'AMENAGEMENT (ASSAINISSEMENT) DE 2KM DE VOIES DANS BIRNI6LAFIA (3 LOTS) DANS LA COMMUNE DE KARIMAMA. LOT2 : LOT AV-BL/CKMA 02	Reporté	10-03-2021	11 673 563	Reliquat	Détails
58/07/M.CKMA/PRMP/CCMP/S-PRMP/2021	" CONSTRUCTION DE 02 MODULES DE BOUTIQUES À QUATRE (04) CABINES À BIRNI-LAFIA ET À KOMPA"	Reporté	16-07-2021	94 400	Reliquat	Détails
58/09/M.CKM/SE/RST/RAAF	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDEPENDANT POUR LE SUIVI ET CONTROLE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MATERNITE	Reporté	05-12-2022	1 179 410	Reliquat	Détails

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
	AU CS DE BIRNI-LAFIA					
58/01/M.CKMA/PRMP/S-PRMP/2021	CONSTRUCTION DE 430 MÈTRES LINÉAIRES DE CANIVEAUX EN BETON ARMÉ ET EN MOELLON Y COMPRIS RECHARGEMENT DE LA VOIE SUR 200 ML EN GRAVELEUX LATÉRITIQUE SUR UNE LARGEUR DE 6 MÈTRES : TRONÇON DE RUE ENTRE LA MAIRIE ET LE CARDER.	Reporté	11-01-2022	486 439	Reliquat	Détails
Total				**252 001 861**		

Source : *Commune*

Constat :

L'existence et l'exactitude des reliquats indiqués dans ce tableau ont été confirmées après vérification et rapprochement des différents documents tenus par le RAAF, la PRMP et le RST. Les 10 marchés figurant dans le tableau ci-dessus sont résiliés avec reliquats indiqués dans le tableau.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Tableau 4 : Niveau d'exécution

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-Communes	148 596	0	148 596	0	0.0	0	NaN	0.0	0	148 596	0.0	0	148 59
FADeC non affecté (DIC)	16 100	0	16 100	0	0.0	0	NaN	0.0	0	16 100	0.0	0	16 100

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
ACCESS-Investissement Communes	2 144 808	0	2 144 808	0	0.0	0	NaN	0.0	0	2 144 808	0.0	0	2 144 808
FADeC Covid 19	2 736 759	90 000 000	92 736 759	2 495 576	2.69	2 495 576	100	2 495 576	100	90 241 183	0.0	0	90 241 183
PMIL	2 280	0	2 280	0	0.0	0	NaN	0.0	0	2 280	0.0	0	2 280

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC non affecté (Investissement)	745 808 308	0	745 808 308	595 307 018	79.82	186 016 647	31.25	186 016 647	100	150 501 290	167 439 909	241 850 462	559 791 661
FADeC Guichet Sahel	0	84 227 130	84 227 130	0	0.0	0	NaN	0.0	0	84 227 130	0.0	0	84 227 130
FADeC non affecté COSO Investissement	0	87 373 858	87 373 858	0	0.0	0	NaN	0.0	0	87 373 858	0.0	0	87 373 858

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	0	25 000 000	25 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	25 000 000	0.0	0	25 000 000
Total	**750 856 851**	**286 600 988**	**1 037 457 839**	**597 802 594**	**57.62**	**188 512 223**	**31.53**	**188 512 223**	**100**	**439 655 245**	**409 290 371**	**241 850 462**	**848 945 616**

Source : *Commune*

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté alphabétisation	898 635	6 320 048	7 218 683	7 241 274	100.31	5 194 067	71.73	5 194 067.0	100	-22 591	2 047 207	0	2 024 616
FADeC affecté MAEP Investissement	92 050 305	19 060 000	111 110 305	29 464 355	26.52	20 471 738	69.48	20 471 738	100	81 645 950	8 992 617	0	90 638 567
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	20 620 310	0	20 620 310	10 552 239	51.17	10 552 239	10	10 552 239	100	10 068 07	0.0	0	10 068 071
FADeC affecté MEMP Investissement	32 891 311	0	32 891 311	24 137 409	73.39	0	0.0	0.0	0	8 753 902	13 986 010	10 151 399	32 891 311
FADeC affecté MEM Autre/fonctionnement	15 080	0	15 080	0	0.0	0	NaN	0.0	0	15 080	0.0	0	15 080

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MEM Projet (PPEA)	1 145 651	0	1 145 651	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 145 651	0.0	0	1 145 651
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	524 207	0	524 207	0	0.0	0	NaN	0.0	0	524 207	0.0	0	524 207
FADeC affecté MS Investissement	213 298 500	0	213 298 500	6 962 000	3.26	0	0.0	0.0	0	206 336 500	6 962 000	0	213 298 500
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	101 706 220	25 200 000	126 906 220	92 552 129	72.93	0	0.0	0.0	0	34 354 091	92 552 129	0	126 906 220
FADeC affecté FENU	20 932 168	0	20 932 168	0	0.0	0	NaN	0.0	0	20 932 16	0.0	0	20 932 168

									A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	501 200	1 000 000	1 501 200	1 498 600	99.83	1 498 600	100	1 498 600	100	2 600.0	0.0	0	2 600
FADeC affecté MEMP	190 587	0	190 587	0	0.0	0	NaN	0.0	0	190 587.0	0.0	0	190 587
Total	**484 774 174**	**51 580 048**	**536 354 222**	**172 408 006**	**32.14**	**37 716 644**	**21.88**	**37 716 644**	**100**	**363 946 216**	**134 691 362**	**10 151 399**	**498 637 578**

Source : *Commune*

	Total reports N-1 sur N	Transferts reçus en N	Total crédits dispos.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report Reliquats	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	**1 235 631 025**	**338 181 036**	**1 573 812 061**	**770 210 600**	**48.94**	**226 228 867**	**29.37**	**226 228 867**	**100**	**803 601 461**	**543 981 733**	**252 001 861**	**1 347 583 194**

Source : *Commune*

Constat :

Au titre de la gestion 2023, le montant total des engagements s'élève à 770 210 600 FCFA, soit un taux de consommation de 48,94% (56,18% en 2022) contre un montant de 226 228 867 FCFA de mandatement représentant un taux de 29,37% (18,31% en 2022) et un taux de paiement de 100% par rapport au mandatement. Globalement, le taux de mandatement s'est accru de 11,06 points tandis que le taux d'engagement a régressé de 7,24 points.

Par type de FADeC, les consommations de crédit se présentent comme suit :

- sur FADeC non affecté : le montant des engagements est de 597 802 594 FCFA et celui des mandatements 188 512 223F CFA. Il en résulte, par rapport aux crédits disponibles pour l'exercice 2023, un taux d'engagement de 57,62% contre 69,21% en 2022 et un taux de mandatement de 31,53% contre 30,62% en 2022.

- sur le FADeC affecté : le montant des engagements s'élève à 172 408 006 FCFA, soit un taux de consommation base engagement de 31,2% contre 14,57% en 2022 et celui des mandatements à 37 716 644FCFA, soit un taux de mandatement 21,88% contre 2,48% en 2022.

Le taux d'exécution du FADEC non affecté investissement en termes d'engagement a régressé par rapport à 2022 et est descendu en dessous de 60%. Le taux de mandatement n'a pas varié significativement. Quant aux taux d'exécution du FADEC affecté, une progression très significative a été observée aussi bien en engagement qu'en mandatement, mais le taux de 60% n'est pas encore atteint. La commission estime que les résultats ne sont pas satisfaisants et des efforts restent à faire au niveau du FADEC non affecté et du FADEC affecté. Les sources de FADeC pour lesquelles les niveaux de consommation (base engagement) sont faibles (moins de 50%) sont :

- FADeC affecté MS Investissement, crédit disponible 213 298 500 FCFA. Le montant engagé est de 6 962 000 FCFA avec un taux d'engagement de 3,26% ;

- FADeC affecté MAEP Investissement, crédit disponible 111 110 305 FCFA. Le montant engagé est de 29 464 355 FCFA pour un taux d'engagement de 26,52% ;

- FADEC COVID-19, crédit disponible 92 736 759 FCFA pour un taux d'engagement de 2,69% ;

- FADEC-COSO commune, crédit disponible 112 373 858 FCFA. Le taux d'engagement est de 0% ;

- FADeC affecté FENU, crédit disponible de 20 932 168 FCFA. Le taux d'engagement est de 0% ;

- FADeC affecté eau et électricité/EMPP, le crédit disponible est de 16 261 774 FCFA. Le taux d'engagement est de 0% ;

- ACCESS-Investissement commune, crédit disponible 2 144 808 FCFA pour un taux d'engagement de 0% ;

- FADeC affecté MEM Projet, crédit disponible de montant 1 145 651 FCFA. Le taux d'engagement est de 0%.

Il est à noter que le montant des crédits non engagés est de 803 601 461 FCFA et représente 51,06% des crédits disponibles. 99,70% des transferts ont été réceptionnés dans la commune avant le dernier trimestre 2023, il s'en suit que pour la gestion 2023, la part du faible taux imputable au retard dans le transfert des ressources est négligeable. Selon le RAAF, la PRMP et le RST, le faible taux d'exécution serait dû aux difficultés ci-après :

- Le retard de publication des avis d'appel d'offre imputable au manque de ressources financières dans la commune.

- Pour le FADEC-COSO commune en particulier, le retard de transmission par la tutelle des sous projets à exécuter sur les FADEC-COSO commune (sous projets sur FADEC- COSO commune de 2023 transmis en 2024).

- L'intervention dans la chaine de passation des marchés publics et d'exécution des dépenses d'un nouvel acteur à savoir le Chef du service communal du contrôle financier.

Par ailleurs, aucun marché n'est en cours de passation à la fin de la gestion.

Risque :

- non-exécution du Plan Annuel d'Investissement de la commune ;
- non-satisfaction des besoins des populations en infrastructures sociocommunautaires.

Recommandation :

La SE de la Maire de Karimama devra :

- veiller à ce que les services compétents (RST, RDLP, PRMP) anticipent sur la préparation des dossiers techniques et des DAO ;

- veiller à la disponibilité des ressources financières pour la publication des avis d'appel d'offre.

Le SP/CONAFIL devra intégrer dans les points de contrôle, les interventions du Chef du service communal du contrôle financier dans le dispositif de la gestion du FADeC.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable

grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.

Tableau 5 : Ressources et Emplois

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	752 933 920
Report crédits reçus engagés non mandatés	482 697 105
Nouveaux Transferts reçus	338 181 036
Total Ressources	**1 573 812 061**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	226 228 867
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	543 981 733
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	803 601 461
Total Emplois	**1 573 812 061**

Source : *Commune*

Constat :

D'après les observations et analyses du tableau ci-dessus, le montant total des ressources disponibles en 2023 est de 1 573 812 061 FCFA qui correspondent bien à celui des emplois relatifs à cette disponibilité. Il en résulte donc une parfaite

concordance entre les emplois et le total des ressources disponibles pour la gestion 2023. C'est la preuve que les chiffres communiqués par la commune à travers les différents tableaux du rapport sont fiables.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

Les ressources obtenues par la commune de Karimama sont retracées dans le collectif budgétaire et dans le compte administratif de façon détaillée conformément à la note de cadrage du Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale.

Pour la section fonctionnement du budget de la commune en 2023, les transferts reçus, tels qu'ils ressortent du compte administratif, se présentent ainsi qu'il suit :

- FADeC Fonctionnement non affecté (subvention générale MDGL) 168 823 958 FCFA ;

- FADeC affecté autre fonctionnement : 6 320 048 FCFA.

Le tableau 3 intitulé " situation des soldes y compris les soldes relatifs aux ressources du FADEC" de la note de présentation du compte administratif de la commune de Karimama contient les soldes relatifs aux ressources FADeC transférées.

Par ailleurs, la commune n'a pas reçu de subventions Etat/PTF du compte 7428 "Autres organismes" pour la section fonctionnement.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

Les ressources obtenues par la commune de Karimama sont retracées dans le collectif budgétaire et dans le compte administratif de façon détaillée conformément à la note de cadrage du Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale.

Pour la section d'investissement du budget de la commune en 2023, les transferts reçus, tels qu'ils ressortent du compte administratif, se présentent ainsi qu'il suit :

- FADEC COSO communauté (non affecté) : 332 763 647 FCFA ;
- FADEC COSO commune (non affecté) : 112 373 858 FCFA ;
- FADEC SAHEL (non affecté) : 84 227 130 FCFA ;
- FADeC investissement affecté (MAEP, MIT, SPORT) : 45 260 000 FCFA ;
- FADEC COVID-19 (affecté) : 90 000 000 FCFA.

Le tableau 3 intitulé " situation des soldes y compris les soldes relatifs aux ressources du FADEC" de la note de présentation du compte administratif de la commune de Karimama contient les soldes relatifs aux ressources FADeC transférées.

Par ailleurs, la commune n'a pas reçu de subventions Etat/PTF du compte"1417 organismes internationaux".

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :

La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif ; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

En 2023, pour ce qui concerne le niveau de traçabilité des ressources et des dépenses dans les comptes, les normes ont été respectées à 100%.

L'examen des comptes administratifs de la gestion 2023 de la Commune de Karimama voté par le Conseil Communal le 30 avril 2023 et transmis à la tutelle pour approbation révèle que les ressources FADeC reçues par la commune, y sont présentées par type de FADeC et bien détaillées en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur décliné par sources en sous comptes conformément à la nomenclature des comptes telle qu'exigée par la lettre de cadrage du MDGL. Le compte administratif 2023 de la commune comportent toutes les annexes prescrites par la lettre de cadrage.

La note de présentation du compte administratif comprend le niveau des indicateurs de performance et un tableau qui fait état de la Situation des soldes au 31 Décembre 2023 des ressources FADeC obtenues par source de financement.

De plus, la vérification de la cohérence/concordance entre les données de report retracées dans le compte administratif et les données figurant dans les colonnes reports (crédits non engagés ; crédits engagés et non mandatés ; reliquats ...) du tableau 2 sont satisfaisante.

En outre, des rapprochements ont été faits entre les données (transferts FADeC 2023 et des reports au titre d'exercices antérieurs) du RP édictée du logiciel WMoney et celles du compte administratif, il est observé une concordance au niveau des transferts reçus en 2023 et au niveau du report de FADeC non affecté et FADeC affecté au titre d'exercices antérieurs.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :

Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 6 : Niveau d'exécution

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
FADeC non affecté COSO Communauté	0	332 763 647	332 763 647	277 350 000	12	277 350 000	0	0	0	55 413 647
Total	**0**	**332 763 647**	**332 763 647**	**277 350 000**	**12**	**277 350 000**	**0**	**0**	**0**	**55 413 647**

Source : *Commune*

Constat :

La commune n'a pas de reports antérieurs sur les ressources ACCESS communauté.

En ce qui concerne le FADEC COSO, la commune a reçu au cours de la gestion 2023 le montant de 332 763 647 FCFA suivant les BTR n° 00205 du 15 mai 2023 et BTR n° 00220 du 11 juillet 2023 de montant respectifs 167 921931 FCFA et 164 841 716 FCFA. Au total, 12 accords ont été signés sur FADEC COSO avec les communautés pour un montant total de 277 350 000 FCFA soit 83% des crédits disponibles. Les subventions ont été transférés pour les 12 accords avec un reste à engager de 55 413 647 FCFA soit 16% des crédits disponibles. Le mandatement et le paiement ont été exécutés à 100%. Il s'agit de :

- transfert de fonds à l'ADV BONGNAMI pour la mise en œuvre de son sous projet, montant 3000 000 FCFA ;
- transfert de fonds à la communauté de FADAMA pour la réalisation de son sous projet, montant 3 450 000 FCFA ;
- transfert de fonds à la communauté de MISSIRA pour la mise en œuvre de son sous projet, montant 3 450 000 FCFA ;
- transfert de fonds à la communauté de TONDOOBOM pour la réalisation de son sous projet, montant 3 450 000 FCFA ;
- transfert de fonds à la communauté de BAKO MAKA pour la réalisation de son sous projet, montant 50 000 000 FCFA ;
- transfert de fonds à la communauté de LOUMBOU LOUMBOU pour la réalisation de son sous projet, montant 3 000 000 FCFA ;
- transfert de fonds à l'ADV DE MACHAYAN MARCHE pour la réalisation de son sous projet, montant 8 000 000 FCFA ;
- transfert de fonds à l'ADV de GOUMBITCHIGOURA pour la réalisation de son sous projet 50 000 000.0
- transfert de fonds à l'ADV de FANDOU pour la mise en œuvre de son sous projet ; montant 3 000 000 FCFA ;
- transfert de fonds à l'ADV de GOROUKAMBOU pour la réalisation de son sous projet, montant 50 000 000 FCFA ;
- transfert de fonds à l'ADV de KARIGUI pour la réalisation de son sous projet, montant 50 000 000 FCFA ;
- transfert de fonds à l'ADV de TONDIKOARIA pour la réalisation de son sous projet, montant 50000000 FCFA.

La commission estime que le taux d'exécution des FADEC COSO est assez satisfaisant.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :

« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : …….. 2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Tableau 7 : Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses pour l'échantillon

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	100
Régularité de la facture	100

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Non rejet de mandat	0

Source : *Commune*

Constat :

Pour l'examen de la régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses, un échantillon de dix (10) mandats a été fait.

Tous les 10 mandats de l'échantillon examiné ont été transmis officiellement au TC par la Secrétaire Exécutive de la Mairie de Karimama. Les différents contrôles effectués par le TC avant le paiement des mandats portent sur la complétude du dossier de paiement (liasse de pièces justificatives), la régularité de la facture, la qualité du signataire du mandat et le contrôle de régularité. Il n'y a pas eu de cas de rejet. Les visas appropriés et autres indications sont apposés régulièrement sur les mandats de paiement et les liasses de pièces justificatives jointes. La norme est respectée à 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :

Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Concernant le délai d'exécution des dépenses, il a été constaté que les normes ont été respecté à 67%. Le délai de mandatement n'est pas respecté pour certains mandats. Il s'agit des mandats ci-après :

- Mandat 224 relatif au marché n°58/04/SE/SAAF/RDLP/PRMP-SPRMP/2023 : 31 jours ;

- Mandat 46 relatif au marché n°58/01/M.CKMA/PRMP/S-PRMP/2021 : 24 jours ;
- Mandat 91 relatif au marché n°58/01/M.CKMA/PRMP/S-PRMP/2021 : 24 jours ;
- Mandat 92 relatif au marché n°58/01/M.CKM/PRMP/SP-PRMP/2023 : 8 jours ;
- Mandat 225 relatif au marché n°58/01/M.CKMA/PRMP/S-PRMP/2021 : 24 jours ;
- Mandat 229 relatif au marché n°58/11/M.CKM/SE/ST : 20 jours, mandat 229.

Globalement, le délai de mandatement a varié de 2 à 24 jours avec un délai moyen de mandatement de 19 jours. Ce délai moyen n'est pas conforme à celui de 5 jours maximum exigés par la réglementation en vigueur. Quant au délai de paiement, il a varié de 1 à 8 jours avec un délai moyen de 2 jours. Ce délai est respecté suivant la norme de 11 jours maximum fixé par la réglementation. En dépit du non-respect du délai de mandatement, le délai moyen total de paiement de 60 jours a été respecté. Il a varié entre 9 et 38 jours en 2021 avec une moyenne de 43 jours.

Risque :

- contentieux avec les fournisseurs ;
- paiement d'intérêt moratoire par la commune.
-

Recommandation :

Le SE de la Commune de Karimama devra veiller au respect de la durée moyenne de liquidation et de mandatement de 5 jours maximum exigée par la réglementation en vigueur.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :

Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (Confère article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en

République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Pour la tenue correcte des livres, il a été constaté que les normes ont été respectées à 100%.

Au niveau de l'ordonnateur :

Il existe au niveau du RAAF de la commune de Karimama, deux types de registre de transcription manuelle. Il s'agit de :

- deux registres engagements-mandatements 2023 et 2024. Le registre de 2024 a enregistré les opérations jusqu'au 11 juillet 2024, date de la dernière opération. Il est donc tenu à jour ;

- le registre auxiliaire FADeC (RAF) , mis à disposition par la CONAFIL. Ce registre est à jour jusqu'au 11 juillet 2024 date de la dernière opération.

Ces registres sont tous côtés, paraphés par l'ordonnateur de la commune de Karimama.

Le registre des ‘'engagements-mandatements'' et le registre auxiliaire FADeC sont également informatisés et tenus à jour à travers le logiciel de gestion comptable (GBCO) de la commune dont les extraits sont enliassés, signés, par le Maire, la SE et le RAAF de la commune de Karimama.

Au niveau du Trésorier communal :

Le registre manuel ouvert retrace les informations sur les transferts. Le registre manuel en cours à la Trésorerie Communale est arrêté au 31 décembre 2023 et est à jour jusqu'au 2 août 2024, date de la dernière opération. Le registre auxiliaire FADeC présente les données par type et par source de transfert et est à jour. Il est également informatisé et généré à travers le logiciel WMoney.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :

La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confère article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une

comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Les normes en matière de la tenue correcte de la comptabilité matière sont respectées à 67%.

Monsieur MAIDAWA Mocta, titulaire de la licence en sciences économiques, grade A3-3 est responsabilisé pour tenir la comptabilité matière à la mairie de Karimama. L'intéressé nommé par arrêté n°58/19/M.CKM/SG/SA du 12/07/2021 et régulièrement approuvé par l'arrêté Préfectoral n°1/105/PDA/SG/STCD/SA du 22 juillet 2021. Il assume cette responsabilité cumulativement avec les fonctions de régisseur de recette. Son profil est satisfaisant pour occuper le poste de comptable matière.

Les outils ci-après sont mis en place :

- le carnet d'ordre d'entrée et celui des ordres de sortie sont disponibles et renseignés le 7 aout 2024pour les derniers acquisitions au profit de la commune.

- le relevé d'inventaire : il est disponible au titre de la gestion 2023 aussi bien pour les fournitures, les consommables informatiques, les produits d'entretien que pour les matériels .

- Le livre journal des matières : il est ouvert et tenue à jour. Le dernier enregistrement date de 7 août 2024, date de la dernière opération.

- le sommier des bâtiments : ouvert en 2023, coté et paraphé. Le dernier enregistrement date de 2 août 2024.

- le sommier des terrains n'est pas tenu.

Le contenu des documents tenus est conforme à celui prescrit par le décret portant comptabilité des matières.

Risque :

- non maitrise de stock du patrimoine communal ;

- soustraction frauduleuse d'éléments du patrimoine.

-

Recommandation :

La SE de la Mairie de Karimama devra instruire le Comptable des matières afin qu'il veille à la tenue de du sommier des terrains et à l'exhaustivité des données dans tous les documents de comptabilité des matières.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :

1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

En ce qui concerne la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur le FADeC, les normes ont été respectées à 83%.

La SE a transmis au SP de la CONAFIL sous forme électronique pour chacun en ce qui le concerne, les documents mentionnés au point 6.2 et à l'annexe 9 du MdP du FADeC. Les preuves de leurs transmissions par mail aux ont été obtenues par la commission.

L'Autorité de tutelle a reçu le point d'exécution des projets des quatre trimestres de 2023 par bordereaux. Par contre, l'ordonnateur n'a transmis au MEF trimestriellement le point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune et intégrant l'état de mobilisation des subvention et transferts reçus de l'Etat et des PTF.

Quant au TC, il transmet régulièrement au Maire et au SE de la commune les bordereaux de développement des recettes et des dépenses et la situation de disponibilité y compris celle du FADeC. Il n'existe en fin d'année aucun mandat resté non payé par le TC. Ce dernier a produit au Maire et au SE chacun en ce qui le concerne les soldes et les reports des ressources disponibles en fin d'année.

Risque :

Difficulté pour les services technique du MEF à respecter dans les délais les engagements vis-à-vis des contributeurs du FADeC dont notamment les PTF.

Recommandation :

La SE de la mairie de Karima devra transmettre trimestriellement au MEF le point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune et intégrant l'état de mobilisation des subvention et transferts reçus de l'Etat et des PTF.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :

Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :

Concernant le classement des documents comptable et de gestion budgétaire, il a été constaté que les normes ont respecté à 80% :

- au niveau du SP-PRMP, il est ouvert un dossier par opération financée sur le FADeC qui comporte toutes les pièces essentielles y compris les dossiers techniques et financiers relatifs au marché concerné;

- au niveau du service technique, les dossiers techniques sont bien classés ;

- au niveau du service financier, il existe des armoires de rangements dans lesquels les pièces et documents sont soigneusement rangés par opération du FADeC. Une sauvegarde des données du logiciel GBCO est fait sur disque dur externe.

Les mesures de sécurité aussi bien en mode manuelle qu'en mode informatique ne sont pas satisfaisant : la commission a relevé l'inexistence d'extincteur dans les locaux et un disque dur externe gardé dans le tiroir du RAAF comme seul moyen de sauvegarde des données budgétaires.

Risque :

Perte de documents comptables et de gestion budgétaire.

Recommandation :

La SE de la mairie de Karimama devra prendre les dispositions d'une part, pour doter les services de la mairie d 'extincteur et, d'autre part, améliorer les mesures de sécurité relatives à la sauvegarde des données du logiciel GBCO.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :

Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-

14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

La norme est respectée à 100%. Les constats suivants ont été faits :

- les pièces justificatives et les documents de comptabilité sont bien classés manuellement par dossier et conservés. Le classement manuel est effectif et de qualité ;

- les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives existent également en version électronique ;

- le poste dispose d' armoires et de matériel de rangement suffisant.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Pour le compte de la gestion 2023, la commune de Karimama a utilisé son plan de développement de la troisième génération (2018-2022). Celui de la quatrième génération couvre la période de 2024-2028 et est déjà transmis à la tutelle par bordereau n° 58/017/M.CKM/SE/SDLP/SA du 7 mai 2024.

Les autres documents de planification disponibles sont :

- le plan annuel de travail (PTA) ;
- le plan annuel d'investissement (PAI) ;
- et les rapports d'évaluation 2023.

Après rapprochement des documents de planification (PDC 3ème génération, budget, PAD et PPMP), il ressort que les sept marchés de l'échantillon sont prévus dans le PDC. Ils sont inscrits dans le PAI, dans le PPMP et dans le Budget. Il n'y a pas de discordances entre PAI et PDC concernant la nature, le montant ou l'emplacement des réalisations prévues. Aucun marché de l'échantillon n'est prévu pour être réalisé sur plusieurs années. De ce qui précède, la norme respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Tableau 8 : Répartition par secteur

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Administration Locale	4	141 403 137	0	141 403 137	49.18
Agriculture/Elevage/Pêche	3	10 297 270	8 992 617	19 289 887	6.71
Eau	3	9 143 696	0	9 143 696	3.18
Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect.	1	1 498 600	0	1 498 600	0.52
Enseignements Secondaire, Technique et Professionnel	2	0	6 355 695	6 355 695	2.21
Environnement et Assainissement	1	3 952 292	0	3 952 292	1.37
Equipements Marchands	1	3 958 900	0	3 958 900	1.38
Jeunesse et Sport	1	0	1 498 600	1 498 600	0.52
Pistes Rurales	5	6 974 980	92 552 129	99 527 109	34.62
Total	**21**	**177 228 875**	**109 399 041**	**286 627 916**	**99.69**

Source : *Commune*

Constat :

Les cinq premiers secteurs dans lesquels la commune de Karimama a investi en 2023 se présentent en ordre décroissant en fonction des montants comme suit :

- Administration locale (49,33%) pour un montant de 141 403 137 FCFA ;
- Pistes rurale (34,72%) pour un montant de 99 527 109 FCFA ;
- Agriculture/Elevage/Pêche (6,73%) pour un montant de 19 289 887 FCFA ;
- Eau (3,19%) pour un montant de 9 143 696 FCFA ;
- Enseignements Secondaire, Technique et Professionnel (2,22%) pour un montant de 6 355 695 FCFA ;

Le montant total investi pour ces 5 secteurs est de 266 667 524 FCFA, soit 93,03 % du montant total des nouveaux engagements. Les deux premiers secteurs à savoir le secteur de l'administration locale et le secteur des pistes rurales, à eux seuls représentent 84, 05 % du montant total des nouveaux engagements. Ils ont été les secteurs prioritaires pour la commune de Karimama en 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Tableau 9 : Nature de prestation

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	8	134 698 253	98 553 446	233 251 699	81.13
Marchés de fournitures et services	2	9 200 460	1 498 600	10 699 060	3.72
Marchés de prestations intellectuelles	11	33 330 162	9 346 995	42 677 157	14.84
Total	**21**	**177 228 875**	**109 399 041**	**286 627 916**	**99.69**

Source : *Commune*

Constat :

En 2023, les principales natures de prestations réalisées par la commune sont :

- marchés de travaux : huit (8) réalisations pour un montant de 233 251 699 FCFA, soit un taux de (81,38%) du montant total des investissements ;

- marchés de prestations intellectuelles : onze (11) réalisations pour un montant de 42 677 157 FCFA, soit un taux de 14,89 % ;

- fournitures et services : deux (2) réalisations pour un montant de 10 699 060FCFA, soit 3,73 % du montant total des investissements.

Les marchés de travaux et de prestation intellectuelle ont été les priorités pour la commune de Karimama et représentent à eux seuls 96,26% du montant total des investissements.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Tableau 10 : Niveau d'exécution

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAUX MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	0	3	3	7.5
Travaux abandonnés	6	0	6	15.0
Réception provisoire	6	5	11	27.5
Réception définitive	5	3	8	20.0
Non démarré	1	7	8	20.0
Marché résilié	1	0	1	2.5

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAUX MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
NR	2	1	3	7.5
Total	**21**	**19**	**40**	**100.0**

***Source** : Commune*

Constat :

En 2023, quarante (40) marchés ont été exécutés dont vingt et un (21) marchés non soldés au 31 décembre 2022 et dix-neuf (19) nouveaux engagements. Sur les 40 marchés, on a :

- trois (05) marchés étaient en cours et constituent de nouveaux marchés , soit un taux de 7,5% ;
- onze marchés (11) dont six (06) anciens marchés ont fait l'objet de réception provisoire, soit 27,5 % ;
- huit marchés (08) dont cinq (05) anciens marchés ont fait l'objet de réception définitive, soit 20%;
- 6 marchés abandonnés, tous des anciens marchés ;
- huit marchés non démarrés dont sept nouveaux soit 20%;
- un (01) marché résilié soit 2,5 % ;
- et trois (03) NR d'un taux de 7,5%.

En ce qui concerne les marchés abandonnés, les raisons évoquées par la mairie sont les suivantes :

- Construction plus équipement d'un module de trois salles de classes plus bureau magasin à l'EPP quartier de Birni-lafia : Marché sur financement FADeC affecté MEMP Initiative de DOGBO. Financement communautaire non mobilisé. Marché en cours de résiliation ;
- Etudes techniques et contrôle pour les travaux de construction de l'hôtel de ville de Karimama : Contrôle des travaux suspendu pour cause de résiliation du contrat de l'entreprise en charge de la construction de l'hôtel de ville.
- Avenant n°1 relatif aux études techniques et contrôle des travaux de construction de l'hôtel de ville de Karimama.

- Construction de maternité isolé et logement incorporés au centre de santé de Kargui dans la commune de Karimama : Chantier abandonné presque en phase de finition car le bâtiment est utilisé actuellement, contrat en cours de résiliation.

- Construction plus équipement d'un module de trois salles de classes plus bureau magasin à l'EPP Koaratedji: Marché sur financement FADeC affecté MEMP Initiative de DOGBO. Financement communautaire non mobilisé. Marché en cours de résiliation

- Rechargement de 100m linéaires de la rue carré Degangan à maison amadou yorouba avec construction de deux dalots de 100x100 avec ouvrage de tête : Contrat en cours de résiliation

Risque :

Retard dans l'offre de service à la population.

Recommandation :

La SE de la mairie de Karimama devra procéder à la résiliation des contrats, objet des chantiers abandonnée.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :

Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADEC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Total	**0**	**0**	

Source : *Commune*

Constat :

En 2023, aucune réalisation inéligible n'a été observée dans la Commune de Karimama par la commission d'audit.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE DES BUREAUX D'ARRONDISSEMENT DE KARIMAMA, BIRNI-LAFIA, KOMPA, BOGO-BOGO ET MONSEY DANS LA COMMUNE DE KARIMAMA LONG DE 1661 ML. LOT 2 : BOGO-BOGO ET MONSEY LONG DE 766 ML.	Appréciation de l'état des infrastructures [cas des clôture (mur en maçonnerie - Béton)]	4	0	4	50.0	Non disponible	90.0	Non disponible
CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION DE RIZ (TRILLEUSE) À KARIMAMA.	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)	4	0	9	30.77	Non disponible	100.0	Non disponible
CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE DES BUREAUX D'ARRONDISSEMENT DE KARIMAMA, BIRNI-LAFIA, KOMPA, BOGO-BOGO ET MONSEY DANS LA COMMUNE DE KARIMAMA LONG DE 1661 ML. LOT 1 : KARIMAMA, BIRNI-LAFIA ET KOMPA LONG DE 895 ML.	Appréciation de l'état des infrastructures [cas des clôture (mur en maçonnerie - Béton)]	5	0	3	62.5	Non disponible	90.0	Non disponible

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
CONSTRUCTION D'UN MODULE D'UNE DOUCHE PLUS UNE LATRINE À LA MAIRIE.	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine …)	15	0	3	83.33	Non disponible	98.0	Non disponible

Source : *Commune*

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme :

Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :

En 2023, pour tous les marchés de l'échantillon, il y a eu de recours à une maitrise d'œuvre à l'exception de celui relatif à la construction d'un module de douche plus une latrine dans l'enceinte de la mairie de Karimama. Pour la mairie, le suivi et le contrôle ont été confiés au RST du fait de la simplicité et la proximité de l'ouvrage. Après analyse, bien que la norme soit respectée à 80%, la commission n'a pas eu d'objection.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

En 2023, la note de constat de visite varie entre 90% à 100% pour les 04 marchés échantillonnés. Aucune malfaçon n'a été constatée sur l'infrastructure réceptionnée. Les autres infrastructures sont en cours de réalisation.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Pour les infrastructures de l'échantillon, les diligences requises pour garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité été respectées globalement à 96%. L'attributaire du marché de Construction de la clôture des bureaux d'arrondissement de Karimama, Birni-lafia, Kompa, Bogo-bogo et Monsey dans la commune de Karimama long de 1661 ml, lot 1 : Karimama, Birni-lafia et kompa long de 895 ml, n'a pas présenté un dossier d'exécution pour obtenir un bon à exécuter. Ce qui justifie le taux de 96%.

Risque :

Mauvaise qualité des infrastructures réalisées.

Recommandation :

La Secrétaire Exécutif (SE) de la commune doit instruire le Responsable des Services Techniques (RST) pour l'application sans faille des normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :

Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

L'échantillon comporte quatre infrastructures dont une seule infrastructure réceptionnée (construction d'un module d'une douche plus une latrine à la mairie). La commission a constaté à l'issue de la visite de terrain, qu'elle est fonctionnelle et est utilisée aux fins prévues.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :

Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

L'échantillon comporte quatre infrastructures dont une seule infrastructure réceptionnée (construction d'un module d'une douche plus une latrine à la mairie). La commission a constaté à l'issue de la visite de terrain, qu'elle porte le marquage.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.8- Entretien et maintenance

Norme :

« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	5.100	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	7.97	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	100.0	

Source : *Commune*

Constat :

Sur la base des informations contenues dans le compte administratif, les ratios des dépenses d'entretien se présentent comme suit :

- le ratio dépenses d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et immobilier et maintenance sur ressources propres /ressources propres est de 7,97% ;

Ainsi, la norme de l'utilisation des ressources propres pour les dépenses d'entretien et de maintenance qui est située entre 8% et 10% pour la commune ordinaire n'est pas respectée.

- le ratio dépense d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et immobilier et maintenance / dépenses réelles de fonctionnement est de 5,1% ;

- la part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance sur le total des dépenses d'entretien est de 100%.

Risque :

Dégradation précoce des infrastructures.

Recommandation :

La SE devra instruire le RAAF aux fins de veiller à ce que dans chaque budget annuel de la commune, il soit consacré au moins 10% des recettes propres de la commune aux dépenses d'entretien, dans le strict respect de la note de cadrage budgétaire.

2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

Aucune norme de gestion environnementale et sociale n'a été respectée sur les infrastructures échantillonnées et visitées.

Risque :

Menace pour le développement durable et inclusif.

Recommandation :

La SE de la mairie de Karimama devra veiller au respect des normes de gestion environnementale et sociale lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
ACQUISITION DE CINQ (05) IMPRIMANTES 05A, D'UN PHOTOCOPIEUR, DE CINQ (05) ORDINATEURS PORTATIFS, D'UNE TABLETTE, D'UN SCANNER AUTOMATIQUE ET D'UN DISQUE DUR POUR LES SERVICES (SAAF, ST, SDLP ; SADIC ET PRMP) DE LA MAIRIE	Administration Locale	17-07-2023	30	16-08-2023	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard
RECRUTEMENT D'UN CABINET/ONG OPERATEUR PRIVE EN ALPHABETISATION (OPA) AU PROFIT DE LA COMMUNE	Enseignements Secondaire, Technique et Professionnel	02-08-2023	210	28-02-2024		NR	Pas de retard
CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE DES BUREAUX D'ARRONDISSEMENT DE	Administration Locale	10-06-2024	120	08-10-2024	Non démarré	NR	NR

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
KARIMAMA, BIRNI-LAFIA, KOMPA, BOGO-BOGO ET MONSEY DANS LA COMMUNE DE KARIMAMA LONG DE 1661 ML. LOT 2 : BOGO-BOGO ET MONSEY LONG DE 766 ML.							
ENTRETIEN COURANT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT RURAL (ITR) DE KARIMAMA-KOFOUNOU, KARIMAMA-BOGO-BOGO ET KARIMAMA- BELLO-TOUNGA PAR LA METHODE HIMO DANS LA COMMUNE DE KARIMAMA. LOT 1 : ENTRETIEN COURANT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT RURALES (ITR) DE KARIMAMA-KOFOUNOU PAR LA METHODE HIMO DANS LA COMMUNE DE KARIMAMA.	Pistes Rurales	10-06-2024	90	08-09-2024	Non démarré	NR	NR
CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION DE RIZ (TRILLEUSE) À KARIMAMA.	Agriculture/Elevage/Pêche	31-05-2024	90	29-08-2024	Non démarré	NR	NR

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE DES BUREAUX D'ARRONDISSEMENT DE KARIMAMA, BIRNI-LAFIA, KOMPA, BOGO-BOGO ET MONSEY DANS LA COMMUNE DE KARIMAMA LONG DE 1661 ML. LOT 1 : KARIMAMA, BIRNI-LAFIA ET KOMPA LONG DE 895 ML.	Administration Locale	10-06-2024	120	08-10-2024	Non démarré	NR	NR
CONSTRUCTION D'UN MODULE D'UNE DOUCHE PLUS UNE LATRINE À LA MAIRIE.	Administration Locale	22-01-2024	60	22-03-2024	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard

Source : *Commune*

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme :

Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

Dans la Commune de KARIMAMA, les organes de passation et de contrôle des marchés publics ont été mis en place et les personnes devant les animer ont été nommées, conformément aux dispositions et textes en vigueur à travers les arrêtés et décision ci-après :

- Arrêté communal Année 2021-n°58/003/M.CKM/SG/SA du 02 avril 2021, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation de la Mairie de KARIMAMA ;
- Arrêté communal Année 2021-n°58/004/M.CKM/SG/SA du 02 avril 2021, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics (SP-PRMP) de la mairie de KARIMAMA ;
- Arrêté communal Année 2021-n°58/005/M.CKM/SG/SA du 02 Avril 2021 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés publics de la Marie de KARIMAMA ;
- Arrêté communal Année 2021-n°58/008/M.CKM/SG/SA du 06 avril 2021 portant nomination du Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (C/CCMP) de la Mairie de KARIMAMA ;
- Arrêté communal Année 2021-n°58/009/M.CKM/SG/SA du 06 avril 2021 portant nomination des membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) de la Mairie de KARIMAMA ;
- Arrêté communal Année 2021-n°58/010/M.CKM/SG/SA du 06 avril 2021, portant nomination des membres du Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics (SP-PRMP) de la mairie de KARIMAMA ;
- Décision Année 2022 n° n°58/001/M.CKM/SE/SARU du 29 juin 2022, portant nomination de **Monsieur MIDOU B. Soumaila** en qualité de Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la Mairie de KARIMAMA.

La Commission note que ces actes satisfont les exigences des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020–26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020–596 et 597 du 23 décembre 2020.

Par ailleurs, il a été constaté que la PRMP et le C/CCMP ont produit chacun en ce qui le concerne les quatre rapports trimestriels. Lesdits rapports selon la Commission ne souffrent pas d'exhaustivité ; d'une part, sur les informations relatives à l'évolution des passations des marchés et leur exécution ; d'autre part, sur la mise en œuvre des contrôles a priori et a posteriori ; enfin, pour les deux entités, les rapports ont mis en

exergue les difficultés rencontrées et ont fait des propositions pour améliorer la qualité de la chaine de passation des marchés.

Toutefois, il convient de relever ce qui suit :

- l'article 1er de la décision de nomination de M. MIDOU B. SOUMAILA en tant que PRMP est resté silencieux sur les compétences de ce dernier en passation des marchés publics ;
- M. ZERMAKOE B. Issiaka, agent des collectivités locales, titulaire d'un Master II en Administration et gestion des ressources humaines, nommé C/CCMP n'est pas un spécialiste en passation des marchés publics ;
- dans l'Arrêté Communal ANNEE 2021-N°58/009/M.CKM/SG/SA portant nomination des membres de la Cellule de Contrôle de Contrôle des Marchés Publics (C/CCMP), il convient de revoir l'orthographe du nom du C/CCMP (ZERMAKOE au lieu de ZERMAKOUE) en conformité avec son acte de nomination au poste de C/CCMP.

Le taux de respect des normes est de 89%.

Risque : Néant

Recommandation :

A l'attention de la Secrétaire Exécutive : procéder aux corrections de forme dans l'acte de nomination du C/CCMP.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :

Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires --------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

Le contrôle de la régularité du plan de passation des marchés a abouti à ce qui suit :

- le premier Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) de KARIMAMA a été publié le 03 mars 2023 et est conforme au modèle type de l'ARMP. Ledit plan a été révisé le 18 septembre 2023 après le Collectif budgétaire. Dans les deux cas, les plans ont été transmis régulièrement à la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la Mairie et à la Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics de l'Alibori pour étude et validation ;

- les rapports du C/CCMP attestant la validation de ces plans sont disponibles et mis à la disposition de la Commission ;

- les preuves de publication des PPMP par la DNCMP sur le portail Web national des marchés publics sont disponibles ;

- l'inexistence de cas de fractionnement de marchés de même nature devant faire l'objet d'une commande unique ;

- le respect des seuils de passation des commandes par les acteurs de la chaine de passation des commandes ;

- les marchés passés par lot ont été justifiés ;

- les marchés retenus dans l'échantillon figurent dans les plans de passations des marchés publics. Leurs modes de passation sont également conformes à ceux prévus dans le PPMP.

Le taux de respect des normes est de 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :

Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

Pour l'échantillon retenu, la vérification de la régularité de l'invitation à soumissionner a permis de valider la conformité des dossiers d'appel à concurrence avec le modèle type de l'ARMP.

De façon spécifique, la Commission retient ce qui suit :

- les dates prévisionnelles de lancement des marchés dans le PPMP ont été respectées;

- les dossiers d'appel à concurrence ont reçu le « BON A LANCER de la CCMP ;

- les avis à concurrence comportent les mentions obligatoires conformément à l'article 48 du Code des Marchés Publics en République du Bénin ;

- la bonne rédaction des spécifications techniques des marchés, ainsi que des critères de qualification de l'échantillon ;

- le plafonnement des intérêts de retard est bien énoncé dans les dossiers d'appel à concurrence.

Le taux de respect des normes est de 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :

Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur…….. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

Au cours du déroulement de ses diligences en vue de contrôler le respect des règles d'informations et de transparence, la Commission a constaté ce qui suit :

- la non-disponibilité des preuves de publication des procès-verbaux d'attribution définitive. Cependant, il existe des preuves de notification des attributions définitives ;

- les dates et heures d'ouverture des offres ont été respectées ;

- les notifications aux soumissionnaires non retenus sont disponibles.

Le taux de respect des normes est de 97%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :

Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Dans le cadre de la vérification de la régularité, de l'ouverture et de l'attribution des offres, la Commission a fait sur l'échantillon retenu, les observations ci-après :

- les **Commissions** et **Comités** d'Ouverture et d'Evaluation (COE) des offres sont régulièrement mises en place par notes de service;
- l'effectivité de l'enregistrement des offres dans le registre spécial de réception des offres mis à la disposition de la commune par l'ARMP ;
- l'existence des paraphes requis sur original de chaque page de l'offre ;
- le respect de l'observance d'un minimum de trois plis pour les demandes de cotation;
- les procès-verbaux sont en conformité avec le modèle de l'ARMP. Ils ne sont pas en contradiction avec les items du registre spécial de réception des offres ;
- la conformité des rapports d'analyse avec le modèle-type de l'ARMP ;
- les rapports et procès-verbaux relatifs aux marchés sont régulièrement signés par les parties prévues par les textes;
- la non détection des cas de collusion et/ou de conflits d'intérêt.

Le taux de respect des normes est de 99%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :

Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

Des informations recueillies après le dépouillement des dossiers de marché de l'échantillon, il a été constaté que la PRMP a régulièrement transmis les divers dossiers de passation de marchés à la CCMP. Après analyse la CCMP a retourné par bordereau/lettre tous les dossiers de passation et dans les délais requis tous les dossiers à la ¨PRMP et à l'autorité approbatrice des projets de marché.

Taux de respect des normes : 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :

Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

L'autorité contractante a approuvé tous les marchés.

Taux de respect des normes : 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :

Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Tableau 14 : Respect des délais de procédures

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
BC N°58/25/ M.CKM/SE/ST	Consultation d'au moins 03 prestataires (seuil de dispense)	30-10-2023	03-11-2023	08-11-2023	13-11-2023		20-11-2023	0	0	0	0	0
58/27/M.CKM/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2023	Appel d'Offres Ouvert	17-07-2023	08-08-2023	16-10-2023	13-11-2023		27-03-2024	0	0	0	0	0
58/28/M.CKM/PRMP/CCMP/SP-	Appel d'Offres Ouvert	17-07-2023	08-08-2023	16-10-2023	13-11-2023		27-03-2024	0	0	0	0	0

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
PRMP/2023												
58/01/M.CKM/PRMP/SP-PRMP/2023	Demande de cotation	09-12-2022	16-12-2022	23-12-2022	12-01-2023		30-03-2023	0	0	0	0	0
58/17/M.CKM/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2023	Demande de cotation	27-07-2023	04-08-2023	15-08-2023	12-09-2023		05-12-2023	0	0	0	0	0
58/29/M.CKM/PRMP/CCMP/	Appel d'Offres Ouvert	31-07-2023	22-08-2023	23-10-2023	14-11-2023		27-03-2024	0	0	0	0	0

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
SP-PRMP/2023												

Source : *Commune*

Constat :

De l'analyse du tableau ci-dessus, il ressort les observations suivantes :

En ce qui concerne les marchés passés par la procédure d'appel d'offre :

1- Délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : il devrait être de 14 jours ouvrables. Aucune passation n'a respecté ce délai pour tous les 5 marchés passés par appel d'offres. Les délais ont varié entre 45 et 50 jours.

2- Délai entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP. Le délai prescrit est de 02 jours ouvrable. Sur les cinq marchés passés en appel d'offres, aucune passation n'a respecté ce délai. Les délais ont varié de 84 à 96 jours.

3- Délai entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP. Le délai prescrit est de 5 jours calendaire. Un marché sur les cinq n'a pas respecté ce délai qui a duré 10 jours.

4- Délai entre la date de publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs. Ce délai devrait être de 90 jours calendaires. Sur les cinq marchés passés en appel d'offres, aucun marché n'a respecté ce délai. Les délais constatés varient entre 240 et 263 jours.

En ce qui concerne les marchés passés par demande de cotation

1- Délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire). Ce délai est de 05 jours ouvrable. Une seule passation de marché a respecté ce délai. Les délais observés pour les autres marchés varient entre 07 et 19 jours.

2- Délai entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP). Ce délai est de 5 jours calendaire. Aucune passation n'a respecté ce délai. Les délais observés varient entre 8 et 92 jours pour les autres passations.

3- Délai entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP : il est de 02 jours ouvrable. Une seule passation a respecté ce délai. Les autres délais observés varient entre 06 et 26 jours.

4- Délai entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : il est de 3 jours calendaire. Deux passations n'ont pas respecté ce délai avec une variation de 04 à 371 jours pour les autres passations.

5- Délai entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs. Le délai prescrit est de 30 jours calendaire. Aucune passation n'a respecté ce délai. Les délais observés varient entre 111 et 243 jours.

Aucun marché n'a été passé en demande de renseignements de prix.

Au total le non-respect des délais de procédure est une insuffisance préjudiciable à la réalisation à bonne date des plans d'investissement de la Commune.

Risque :

- plainte et contentieux relatifs aux marchés passés par la commune ;
- retard dans le démarrage des travaux.

Recommandation :

A l'attention de la Secrétaire Exécutive :

- instruire les acteurs de la chaine de passation des marchés publics au respect des délais de procédure de passation des marchés prévus par la réglementation en vigueur.

A l'attention de la CONAFIL, du Ministère chargé de la Décentralisation et du Ministère chargé des Finances :

- enrôler la Direction du Contrôle Financier dans le processus de respect des délais de passation avec la prise d'instructions ou de notes de service y afférentes.
-

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :

Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :

Dans le dépouillement des dossiers de marchés, la Commission n'a pas connu de cas de marché gré à gré.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette

méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- marchés de travaux en cours d'exécutions.

Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
58/28/M.CKM/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2023	CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE DES BUREAUX D'ARRONDISSEMENT DE KARIMAMA, BIRNI-LAFIA, KOMPA, BOGO-BOGO ET MONSEY DANS LA COMMUNE DE KARIMAMA LONG DE 1661 ML. LOT 2 : BOGO-BOGO ET MONSEY LONG DE 766 ML.	67 400 300	Clôtures	Administration Locale	Non démarré	Multi-Village	0
58/17/M.CKM/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2023	CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION DE RIZ (TRILLEUSE) À KARIMAMA.	8 992 617	Autres infrastructures	Agriculture/Elevage/Pêche	Non démarré	Fakara	0
58/27/M.CKM/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2023	CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE DES BUREAUX D'ARRONDISSEMENT DE KARIMAMA, BIRNI-	60 612 779	Clôtures	Administration Locale	Non démarré	Multi-Village	0

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
	LAFIA, KOMPA, BOGO-BOGO ET MONSEY DANS LA COMMUNE DE KARIMAMA LONG DE 1661 ML. LOT 1 : KARIMAMA, BIRNI-LAFIA ET KOMPA LONG DE 895 ML.						
BC N°58/25/M.CKM/SE/ST	CONSTRUCTION D'UN MODULE D'UNE DOUCHE PLUS UNE LATRINE À LA MAIRIE.	4 189 598	Bloc de latrine	Administration Locale	Réception provisoire	Fakara	0

Source : *Commune*

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

Les marchés de l'échantillon ont été régulièrement enregistrés auprès des services des impôts. Les preuves des enregistrements sont constatées sur les contrats.

Taux de respect des normes : 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :

Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

Pour la régularité de la phase administrative d'exécution des dépenses publiques, toutes les diligences ont été déroulées pour les marchés échantillonnés par la Commission ; à savoir :

- existence d'un acte pour le démarrage des marchés ;
- mise en place des garanties de bonne exécution avant le premier paiement ;
- disponibilité des liasses des pièces justificatives chez l'ordonnateur ;
- existence et justification des services ;
- existence des attachements ;
- existence des procès-verbaux de réception joints aux mandats des derniers paiements pour les marchés ayant fait objet de réceptions définitives ;
- existence de bordereaux de transmission des mandats au Trésorier Communal.

Le taux de respect des normes est de 100%

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :

Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :

La Commission en consultant le Tableau N°15 généré par l'application informatique a constaté que pour les quatre marchés d'infrastructures échantillonnés, qu'il n'y a pas eu de retard constaté pour l'achèvement. Par conséquent, il n'est pas noté de retard quant à la réception provisoire.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :

Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Tableau 16: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE

Source : *Commune*

Constat :

La Commission n'a pas connu de cas d'avenant dans le lot des marchés échantillonnés.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

Au cours de l'exécution du marché N°58/31/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP/CKMA/2019, relatif à la Construction de l'hôtel de ville de KARIMAMA, l'attributaire a connu des difficultés de trésorerie. A cet effet, il a sollicité auprès de l'Autorité Contractante la mise en régie du marché.

Après l'évaluation des travaux, la suite de la procédure n'a pas abouti pour la reprise des travaux. Les parties ont donc convenu de la résiliation du marché. La notification a été faite à l'attributaire le 30 novembre 2022 par lettre N°58/482/M.CKM/PRMP/SP-PRMP.

Risque :

Risque d'abandon de la construction de l'ouvrage avec les conséquences subséquentes.

Recommandation :

A l'attention de la Secrétaire Exécutive :

- prendre les dispositions nécessaires en collaboration avec le RAAF et les Services techniques de la Mairie pour le redémarrage des travaux dans les meilleurs délais.

-

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :

« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

La Commission a relevé qu'à la Mairie de KARIMAMA, que les délibérations n°58/033/M.CKM/SG du 25 juin 2020 portant création des commissions permanentes du Conseil Communal de la 4ème mandature et la délibération n°58/034/M.CKM/SG du 25 juin 2020 portant élection des Présidents des Commissions Permanentes du Conseil Communal (CC) de la 4ème mandature ont conduit le 05 août 2020, à la prise d'arrêté n°58/25/M.CKM/SG/SA portant création des commissions permanentes du conseil communal.

Il s'agit de quatre Commissions ; à savoir, i) la Commission des affaires économiques et financières, ii) la commission des affaires sociales et culturelles, iii) la commission des affaires domaniales et environnementales, iv), la commission chargée de la coopération et des relations avec les institutions.

Au cours de l'exercice 2023 les rapports produits et déposés au Secrétariat Administratif par les différentes Commissions se présentent comme ci-après :

- **Commission des affaires économiques et financières** : trois rapports produits et trois déposés ;
- **Commission des affaires sociales et culturelles** : un rapport produit et non déposé ;
- **Commission des affaires domaniales et environnementales** : un rapport produit et déposé ;
- **Commission chargée de la coopération et des relations avec les institutions** : deux rapports produits et un déposé.

Les rapports ont abordé et délibéré principalement sur les sujets suivants :

- situation du domaine abritant l'auberge ''LA REINE DU SUD'' ;
- divers dossiers de mise à disposition de domaines ;
- diverses questions budgétaires et financières.

Le Conseil a procédé à quatre délibérations sur les cinq rapports déposés au Secrétariat.

Par ailleurs, la Commission a noté à l'analyse des données de 2023 que les membres des Commissions permanentes n'ont pas perçu les frais de repas et de déplacement de l'exercice, bien que les ressources nécessaires soient budgétisées. A cet effet, il a été porté à la connaissance de la Commission que cette situation a été déjà régularisée.

Taux de respect des normes : 71%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :

Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Sur la base des collectes de données sur le fonctionnement de l'administration communale, la Commission a relevé ce qui suit :
Les quatre sessions ordinaires du Conseil Communale de 2023 ont été tenues à bonne date ; à savoir :

- la première, le 30 et 31 janvier 2023 ;
- la deuxième, le 24 et le 25 avril 203 ;
- la troisième, le 11 et le 12 juillet 2023 ;
- la quatrième, le 25 et 26 octobre 2023.

La durée de ces sessions n'a pas excédé trois jours. Au cours de toutes les sessions les délibérations prescrivent les tâches qui incombent au Maire.
Les rapports du Conseil de Supervision au nombre de quatre, ont été étudiés et validés au cours des quatre sessions du Conseil Communal de 2023.
Le reporting des tâches prescrites et le point d'exécution budgétaire ont été présentés à toutes les Sessions Communales.
Conformément à l'article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, le Conseil de Supervision en 2023 a tenu douze (12) réunions, les comptes-rendus des différentes réunions du Conseil de Supervision présentent l'exécution des activités du Maire entre deux sessions communales.
Le Conseil de Supervision a produit quatre rapports d'activité trimestriels qui comporte chacun les rapports mensuels de la Secrétaire Exécutive.
Enfin, la Commission a constaté que dans les relevés de décisions des sessions Communales, une mauvaise formulation des tâches prescrites au Maire d'une session à une autre par le Conseil Communal. Les formulations dans leur fond et dans leur forme manquent de repères pour un meilleur suivi.

Taux de respect des normes : 80%.

Risque :

Mauvaise visibilité des tâches prescrites au Maire.

Recommandation :

A l'attention de la Secrétaire Exécutive :

- confectionner un tableau de bord d'exécution des activités du Maire ;
- extraire de ce tableau les différents reporting des tâches prescrites ;
- insérer ces reporting de façon plus explicite dans les projets d'ordre du jour des sessions communales ;
- mettre à jour le tableau de bord pour les nouvelles tâches à exécuter.
-

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

La Commission a constaté au cours de ses travaux, l'existence d'un manuel de procédures administrative, financière et technique de la commune. Ledit manuel mis en application depuis juillet 2021 présente les processus de planification/programmation, de passation des marchés publics, de mobilisation des ressources propres, de mobilisation des transferts/subventions, de contrôle des travaux et de gestion des ressources humaines.
La Commission n'a pas les preuves de la formation du personnel pour l'appropriation du manuel ni de la prise d'arrêté du Maire pour la mise en application dudit manuel.

Enfin, il est à noter que dans le manuel, il est prévu en staff, dans l'organigramme un poste dénommé ''INSPECTION DES SERVICES ET CONTRÔLE DE GESTION.'' Ce poste n'est pas pourvu.

Au total la Commission note que l'actuel manuel est désuet, au regard des réformes et autres réalités imposées par la nouvelle gestion publique des Communes.

Taux de respect des normes : 71%.

Risque :

Réactivité limitée de la gouvernance de la Commune en l'absence d'une structure de contrôle interne.

Recommandation :

A l'attention de la Secrétaire Exécutive :

- prendre les dispositions pour la mise en application du décret N°2024-963 fixant la structure-type de l'administration des communes en République du Bénin du 22 mai 2024 ; notamment en ce qui concerne l'opérationnalisation d'un service d'audit interne.

A l'attention de la CONAFIL/Secrétaire Exécutive :

- activer le processus de mise à jour du manuel de procédures adapté aux réalités socio-économiques de la Commune.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :

Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Dans le cadre du respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle, la Commission a constaté que **t**outes les diligences (transmission des délibérations, informations des dates de session à l'Autorité de tutelle) ont été accomplies.

Taux de respect des normes : 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Au niveau du Secrétariat exécutif, il existe un plan de mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs. Tous les services sont informés de ce plan notamment le C/CCMP qui a donné les preuves à la Commission de sa fiche de reporting à cet effet.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

La Commission a noté que chaque Chef Service a une feuille de route pour le suivi et la mise à jour de la matrice de mise en œuvre des recommandations

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :

« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

La mairie de KARIMAMA dispose d'un tableau d'affichage à double face accessible au public. Le tableau d'affichage mérite des entretiens périodiques pour que les informations qui s'y trouvent ne soient pas surannées.
Il existe également un Service des Archives, de la Documentation, de l'Information et de la Communication. Ce service est fonctionnel et on peut y consulter plusieurs documents comme par exemple : les PDC, les PAI/PAD, les Budgets et comptes administratifs, des prospectus et divers autres documents administratifs de la Mairie et de la République du Bénin.

Taux de respect des normes : 100%.

Risque :

Le caractère diffus des anciennes informations peut cacher les nouvelles.

Recommandation :

Procéder régulièrement à l'entretien des tableaux d'affichage.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique *:*

« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les

réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

Sur la base des Collectes de données et de leur exploitation, la Commission a constaté que des séances de reddition des comptes ont été organisées en 2023 dans les cinq arrondissements de la Commune de KARIMAMA.
Les listes de présence dépouillées laissent apparaitre la présence des élus locaux, des agents communaux, des chefs de services déconcentrés, des représentants des populations et des organisations de la société civile, des notables, des représentants de certaines associations professionnelles.
Les séances de reddition de compte ont été appuyées par des supports mis à la disposition des participants par l'administration communale. Dans les supports, les situations de la gestion budgétaire et financière de la Commune ont été présentées. Mais la Commission a constaté que la formulation des présentations serait d'un accès difficile de compréhension pour la plupart de la grande masse.

La Commission n'a pas les preuves à travers des correspondances de la participation de la société aux choix des thèmes des séances de reddition des comptes.

Enfin, la Commission n'a pas connaissance des engagements pris par le maire sur la suite à donner aux sujets non résolus au cours des séances de reddition des comptes.

Taux de respect des normes : 71%.

Risque :

Appréciation biaisée par la population de la nécessité de faire une reddition des comptes.

Recommandation :

A l'attention de la Secrétaire Exécutive :

- revoir avec les services techniques de la Mairie pour une meilleure organisation technique des séances de reddition des comptes en associant les représentants de la société civile.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Après l'analyse des documents de planification et budgétaire de la commune, le contrôle effectué permet d'affirmer sans réserve que les réalisations effectuées au titre de l'année 2023 sont prévues au PAI 2023, au PPMP 2023 et dans le collectif budgétaire 2023 de la commune.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

A l'analyse des informations au niveau du RAAF et du TC s'agissant des reports de crédits, des transferts, des mandatements et des paiements, il y a une concordance des informations financières produites par ces deux acteurs de la chaîne de gestion des ressources FADeC.

Dans les comptes administratifs et de gestion, la concordance des soldes a été également notée.

Le CA comporte les annexes demandées par la note de cadrage budgétaire, les chiffres sont concordants avec le Registre Auxiliaire FADeC.

Le budget 2023 comporte les informations demandées par la note de cadrage, y compris les transferts selon la nomenclature proposée dans la note de cadrage.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

La Mairie de KARIMAMA dispose d'un manuel de procédures qui constitue le principal outil de référence de gestion retraçant le mode d'exécution des processus de planification/programmation, de passation des marchés publics, de mobilisation des ressources propres, de mobilisation des transferts/subventions, de contrôle des travaux et de gestion des ressources humaines de la commune.
En dehors du manuel de procédures, les différents textes (lois, décrets, arrêtés) pris par l'Administration centrale et locale ont permis de renforcer l'intégrité et la transparence de la qualité du management de la Mairie de KARIMAMA.
Avec cet arsenal juridique et technique, la Commission a noté avec satisfaction la bonne tenue des normes régissant le fonctionnement de l'administration, la gestion financière et comptable, la gestion des infrastructures, la conduite des processus de passation de marchés dans la Commune.
Enfin, la Commission constate que dans cet arsenal bien échafaudé, la position du Chef du Service Communal du Contrôle Financier n'apparait nulle part dans les ''**processus contrôlables''** de passation des marchés publics. L'encadrement des

diligences à accomplir par ce dernier dans le cadre de passation des marchés pourrait être une source de performance pour la gestion des ressources FADeC.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
ENTRETIEN COURANT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT RURAL (ITR) DE KARIMAMA-KOFOUNOU, KARIMAMA-BOGO-BOGO ET KARIMAMA- BELLO-TOUNGA PAR LA METHODE HIMO DANS LA COMMUNE DE KARIMAMA. LOT 1 : ENTRETIEN COURANT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT RURALES (ITR) DE KARIMAMA-KOFOUNOU PAR LA METHODE HIMO DANS LA COMMUNE DE KARIMAMA.	58/29/M.CKM/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2023	23 010 103	Pas d'irrégularités constatées	
ACQUISITION DE CINQ (05) IMPRIMANTES 05A, D'UN PHOTOCOPIEUR, DE CINQ (05) ORDINATEURS PORTATIFS, D'UNE TABLETTE, D'UN SCANNER AUTOMATIQUE ET D'UN DISQUE DUR POUR LES SERVICES (SAAF, ST, SDLP ; SADIC ET PRMP) DE LA MAIRIE	58/01/M.CKM/PRMP/SP-PRMP/2023	9 200 460	Pas d'irrégularités constatées	
CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION DE RIZ (TRILLEUSE) À KARIMAMA.	58/17/M.CKM/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2023	8 992 617	Pas d'irrégularités constatées	
CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE DES BUREAUX D'ARRONDISSEMENT DE KARIMAMA, BIRNI-LAFIA, KOMPA, BOGO-BOGO ET MONSEY DANS LA COMMUNE DE	58/27/M.CKM/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2023	60 612 779	Pas d'irrégularités constatées	

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
KARIMAMA LONG DE 1661 ML. LOT 1 : KARIMAMA, BIRNI-LAFIA ET KOMPA LONG DE 895 ML.				
CONSTRUCTION D'UN MODULE D'UNE DOUCHE PLUS UNE LATRINE À LA MAIRIE.	BC N°58/25/M.CKM/SE/ST	4 189 598	Pas d'irrégularités constatées	
ACQUISITION DE CINQ (05) IMPRIMANTES 05A, D'UN PHOTOCOPIEUR, DE CINQ (05) ORDINATEURS PORTATIFS, D'UNE TABLETTE, D'UN SCANNER AUTOMATIQUE ET D'UN DISQUE DUR POUR LES SERVICES (SAAF, ST, SDLP ; SADIC ET PRMP) DE LA MAIRIE	58/01/M.CKM/PRMP/SP-PRMP/2023	9 200 460	Néant	Pas d'irrégularités constatées
CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE DES BUREAUX D'ARRONDISSEMENT DE KARIMAMA, BIRNI-LAFIA, KOMPA, BOGO-BOGO ET MONSEY DANS LA COMMUNE DE KARIMAMA LONG DE 1661 ML. LOT 2 : BOGO-BOGO ET MONSEY LONG DE 766 ML.	58/28/M.CKM/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2023	67 400 300	Néant	
ENTRETIEN COURANT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT RURAL (ITR) DE KARIMAMA-KOFOUNOU, KARIMAMA-BOGO-BOGO ET KARIMAMA- BELLO-TOUNGA PAR LA METHODE HIMO DANS LA COMMUNE DE KARIMAMA. LOT 1 : ENTRETIEN COURANT DES	58/29/M.CKM/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2023	23 010 103	Néant	

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT RURALES (ITR) DE KARIMAMA-KOFOUNOU PAR LA METHODE HIMO DANS LA COMMUNE DE KARIMAMA.				
CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE DES BUREAUX D'ARRONDISSEMENT DE KARIMAMA, BIRNI-LAFIA, KOMPA, BOGO-BOGO ET MONSEY DANS LA COMMUNE DE KARIMAMA LONG DE 1661 ML. LOT 1 : KARIMAMA, BIRNI-LAFIA ET KOMPA LONG DE 895 ML.	58/27/M.CKM/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2023	60 612 779	Néant	
CONSTRUCTION D'UN MODULE D'UNE DOUCHE PLUS UNE LATRINE À LA MAIRIE.	BC N°58/25/M.CKM/SE/ST	4 189 598	Néant	

Source : *Commune*

Opinion :

La commune de Karimama dispose d'un PPMP pour lequel les normes relatives à la régularité ont été respectées à 100%. Les seuils de passation sont respectés sans fractionnement des marchés. Les normes relatives à la régularité des dossiers de sollicitation et à l'invitation des soumissionnaires ont été respectées à 100%. Les documents de passation des marchés sont conformes aux modèles types de l'ANRMP. Le contrôle de la CCMP est effectif et tous les marchés sont soumis à l'approbation de la tutelle. Quant au respect des règles d'informations et transparence, les normes ont été respectées à 97%. Les dates de lancement prévues dans le PPMP ne sont pas souvent respectées, les preuves de publication des PV d'ouverture, d'attribution provisoire et d'attribution définitive ne sont pas disponibles pour certains marchés de l'échantillon.
Globalement la passation des marchés publics reste relativement conforme à la règlementation ; ce qui permet à la commission d'affirmer sous réserve de ces constats que les conditions d'égalité d'accès, d'équité dans le traitement et de transparence dans la mise en œuvre des procédures sont réunies.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT (DALOT QUADRUPLÉ 4X400X400 ET DALOT SIMPLE 250X150) SUR LA PISTE KARIMAMA-MAMASSY-GOURMA-KOFOUNOU	58/04/M.CKMA/PRMP/CCMP/S-PRMP/2022	117 434 131	0.0	Néant
RÉFECTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAUX MAGASIN À L'EPP MONSEY DENDI.	N°01352022 C. KARIMA	10 552 239	0.0	Néant
RECRUTEMENT D'UN CABINET/ONG OPERATEUR PRIVE EN ALPHABETISATION (OPA) AU PROFIT DE LA COMMUNE	58/04/SE/SAAF/RDLP/PRMP-SPRMP/2023	6 125 695	0.0	Néant
CONSTRUCTION DE 430 MÈTRES LINÉAIRES DE CANIVEAUX EN BETON ARMÉ ET EN MOELLON Y COMPRIS RECHARGEMENT DE LA VOIE SUR 200 ML EN GRAVELEUX LATÉRITIQUE SUR UNE LARGEUR DE 6 MÈTRES : TRONÇON DE RUE ENTRE LA MAIRIE ET LE CARDER.	58/01/M.CKMA/PRMP/S-PRMP/2021	45 503 455	0.0	Néant

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
ETUDE DIAGNOSTIQUE DE FAISABILITE TECHNIQUE POUR LA REHABILITATION DES PEA SOLAIRES DE TONDIKOARIA ET DE MONSEY	58/11/M.CKM/SE/ST	4 649 200	0.0	Néant
ACQUISITION DE CINQ (05) IMPRIMANTES 05A, D'UN PHOTOCOPIEUR, DE CINQ (05) ORDINATEURS PORTATIFS, D'UNE TABLETTE, D'UN SCANNER AUTOMATIQUE ET D'UN DISQUE DUR POUR LES SERVICES (SAAF, ST, SDLP ; SADIC ET PRMP) DE LA MAIRIE	58/01/M.CKM/PRMP/SP-PRMP/2023	9 200 460	0.0	Néant
CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE DU CENTRE DE SANTE DE BIRNI-LAFIA LONG DE 380 ML.	58/023/M.CKMA/PRMP/CCMP/S-PRMP/2021	6 353 427	0.0	Néant

Source : *Commune*

Opinion :

Le dépouillement des dossiers de paiement (mandats appuyés de leurs pièces justificatives) des commandes publiques de l'échantillon en vue d'apprécier le respect de la règlementation en matière de paiement aussi bien de la part de l'ordonnateur que du comptable, la commission n'a pas noté d'irrégularités dans l'exécution des paiements au niveau de l'ordonnateur et du comptable de la commune de Karimama à l'exception de certains délais de mandatement qui n'ont pas été respectés. Quant à l'exécution des commandes, aucune anomalie n'a été relevée par la commission sur les marchés de l'échantillon.

La commission conclut que la réglementation en matière d'exécution des commandes publiques est respectée dans l'ensemble.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

Suite à l'audit des infrastructures objet de notre échantillon, la commission n'a pas relevé de retards dans l'exécution des marchés, ni de cas d'inéligibilité. La seule infrastructure déjà achevée est de qualité acceptable et ne présentent pas de malfaçons pouvant compromettre sa fonctionnalité. Pour les infrastructures en cours de réalisation, la commission n'a pu se prononcer sur leur fonctionnalité et l'existence de malfaçon.

Par contre, la commune n'intègre pas les normes de gestion environnementale et sociale dans la réalisation des projets d'infrastructures sociales communautaires. Toutefois, aucune insuffisance notoire de nature à remettre en cause la qualité des infrastructures réalisées ou en cours de réalisation n'a été relevée.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	1.00	50.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	0.75	37.5
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	8.00	100.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	6.00	100.0
RUBRIQUE	**BAREME**	**NOTE**	**POURCENTAGE %**
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	20.75	90.22

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	4.00	80.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	12.00	100.0

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Exécution des marchés publiques	13.00	12.38	95.19

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	30.00	28.38	94.58

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	7.62	95.31
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	4.50	90.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	17.12	95.14

Finances locales :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Evolution des recettes propres	10.00	10.00	100.0
Niveau de consommation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	3.00	60.0

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	6.00	66.67

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total Finances locales :	29.00	19.00	65.52

TOTAL	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	85.25	85.25

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	90.83	48.0	60.0	60.0
2018	74.17	82.0	70.0	26.78
2019	92.85	72.5	71.67	70.37
2020	91.3	88.66	79.16	58.62
2021	69.57	86.0	78.47	75.86
2022	38.04	66.67	78.47	51.72

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2023	90.22	94.11	95.14	65.52

Constat :

Les performances au niveau du fonctionnement des organes et de l'administration communale se sont améliorées de manière notable en 2023 après une tendance baissière depuis 2020.

En passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques aussi, une amélioration a été observée atteignant un taux de 94,11% en 2023.

Le respect des exigences en matière de traçabilité et de remontée des informations a progressé cette année en se stabilisant à 95,5%. Le taux était resté autour de 78% depuis 2020.

En ce qui concerne les finances locales, la performance de la commune a également connu une évolution en dent de scie : elle est passée de 58,62% en 2020 à 75,86% en 2021 puis à 51,72% en 2022 pour remonter à nouveau à 65,52% en 2023.

Globalement, la commune a progressé par rapport à l'année dernière.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI » / SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	76.0	25.0	26.0	59.84
2018	85.0	14.0	9.0	78.7
2019	113.0	12.0	14.0	81.29

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI » / SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2020	101.0	10.0	10.0	83.47
2021	80.0	2.0	2.0	95.24
2022	78.0	2.0	1.0	96.3
2023	73.0	3.0	7.0	87.95

Constat :

L'administration communale a respecté les normes et bonnes pratiques à 87,95% en 2023. Le taux de remplissage des normes est de 73% en 2023.
Les normes de gestion non respectées en 2023 sont relatives :

- les délais d'exécution des dépenses, notamment, le respect du délai de 5 jours ouvrables pour la liquidation et le mandatement
- Le comptable matière n'est pas principalement affectée à la tâche.
- les relevés de décision des sessions du CC comportent un point "tâches prescrites au Maire".

Les normes suivantes sont partiellement respectées. Il s'agit de :

- toutes les recommandations n'ont pas été mises en œuvre ;
- le sommier des terrains et bâtiments existe mais il n'y a pas de transcription manuelle ;
- les documents budgétaires et comptables sont partiellement conservés dans de bonnes conditions ;
- les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations ne sont pas été retracées de façon exhaustive ;
- les progrès visibles ont été constaté dans la mise en œuvre des recommandations de façon partielle ;
- la tenue correcte de la comptabilité matières notamment, la confection des registres aux normes et la tenue du sommier des terrains se font partiellement ;

- le PV comporte de façon non exhaustive les engagements du maire sur la suite à donner aux sujets non résolus au cours des séances de reddition des comptes ;

- la société civile ne participe pas activement au choix des thèmes.

Risque :

Non atteinte des objectifs de la commune en matière de satisfaction des besoins sociocommunautaires de la commune.

Recommandation :

Le SE de la commune de Karimama devra veiller au respect de toutes les normes prescrites en matière de gestion comptable et financière, de passation des marchés et du fonctionnement de l'administration communale.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
4	0	5	10	19
21.05 (%)	0(%)	26.32(%)	52.63(%)	68.42(%)

Constat :

Au regard des résultats de l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'audit de 2022, il importe de signaler que le taux global de mise en œuvre desdites recommandations est de 67,62%. Ce taux se décompose ainsi qu'il suit :

- 10 recommandations totalement exécutées, soit 47,62% du nombre total de recommandations ;
- 07 moyennement exécutées, soit 33,33% du nombre total de recommandations ;
- 0 faiblement exécutées, soit 0% du nombre total de recommandations ;
- et 04 non exécutée, soit 19,05% du nombre total de recommandations.
-

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
22	21	4	0
	95.45(%)	18.18(%)	0

Constat :

Il ressort du tableau ci-dessus que vingt-un (22) recommandations ont été formulées dont quatre (04)) soit 18,18% anciennes recommandations. Les recommandations à l'endroit des acteurs locaux sont au nombre de vingt et un (21), soit 95,45%% et un (01) à l'endroit des autres acteurs.

8- CONCLUSION

La commune de Karimama dispose suffisamment d'atouts pour relever ses nombreux défis de développement. Troisième commune la plus vaste du Bénin en termes de superficie, la commune de Karimama a un fort potentiel en ressources humaines, en étendue de terres agricoles, en sites touristiques et surtout en foresterie. Sa position de commune frontalière du Niger et du Burkina Faso lui confère d'énormes possibilités dans le domaine des échanges commerciaux. Afin de capitaliser tous ces atouts, il est impérieux pour les acteurs communaux de prendre les dispositions nécessaires pour améliorer certains indicateurs de performances tels que le faible niveau de mobilisation et de consommation des ressources, le faible niveau des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine communal et de maintenance, les retards en matière de délai passation et d'exécution des commandes publiques.

Somme toute, la commune de Karimama donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert sans réserve.

Cotonou, le 29 novembre 2024

Le Rapporteur | Le Président

Athanase HOUNKPE | **G. David NOUGBODE**